



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>83710</b>	<b>De M. Thierry Lazaro ( Les Républicains - Nord )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > structures administratives	<b>Analyse</b> > instances consultatives. suppression.
Question publiée au JO le : <b>30/06/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/09/2015</b> page : <b>7426</b>		

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences de la suppression, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013, du Conseil de modération et de prévention.

### Texte de la réponse

Le Conseil de modération et de prévention institué en 2006 a été supprimé en 2014 dans le cadre du choc de simplification. Depuis lors, la consultation des acteurs professionnels concernés se poursuit en dehors de cette instance dans le cadre du fonctionnement habituel des services de l'Etat.